Royaume du Maroc
Ministère de l'Equipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau
Direction Générale de l'Eau

المملكـــة المغربـــية
وزارة التجهيز والنقل واللوجيستيك والماء
المديرية العامة للمياه

« FAIRE RESPECTER LES RÈGLEMENTATIONS DU SECTEUR DE L'EAU : NÉCESSITÉ ET FONCTIONS D'UNE POLICE DE L'EAU »

Réseau International des Organismes des Bassins

-RIOB-

webinaire

Jeudi 25 mars 2021

Soumaya Rkiouak

PLAN DE LA PRÉSENTATION

I-Cadre législatif et règlementaire - Historique

II-Champs d'intervention

III-Fonctions

IV-Réalisations

V-Perspectives

CADRE LEGESLATIF ET REGLEMENTAIRE

HISTORIQUE

- Dahir du 22 mai 1914 « relatif au serment des agents verbalisateurs »

  (Bulletin Officiel N° 82 du 22 mai 1914_fr)

- Dahir du 01 août 1925 « sur le régime des eaux »

  (Bulletin Officiel N° 670 du 25 août 1925_fr)

- Dahir N° 1-95-154 du 16 Août 1995 portant promulgation de la Loi N° 10-95 sur l'Eau, chapitre 13 «police des eaux», Art 104

  (Bulletin Officiel N° 4325 du 20 septembre 1995_fr)

- Dahir N° 1-16-113 DU 10 AOÛT 2016 portant promulgation de la Loi N° 36-15 relative à l'Eau, chapitre 11 «police des eaux», Art 131

  (Bulletin Officiel N° 6506 du 06 octobre 2016_fr)

- Décret n° 2-18-453 du 14 septembre 2018 fixant les conditions et modalités de commissionnement des agents de la police des eaux et d'exercice de leurs fonctions

  (Bulletin Officiel N° 6712 du 27 septembre 2018_Ar)

La Loi N° 36-15 sur l'Eau
Chapitre 11 «police des eaux»
Pénalités
Art 138

Au cas où la sécurité des agents de la police des eaux serait compromise dans l'exercice de leurs fonctions :

- Quiconque, par quelque moyen que ce soit, met les agents, dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions, notamment, en les empêchant d'accéder aux lieux de l'infraction et/ou en refusant de leur fournir les informations liées à l'infraction, est puni d'une amende de 250 à 1000 MAD.

- Cette amende peut être portée au double en cas de récidive ou si la violence a été utilisée pour empêcher ou résister aux agents.

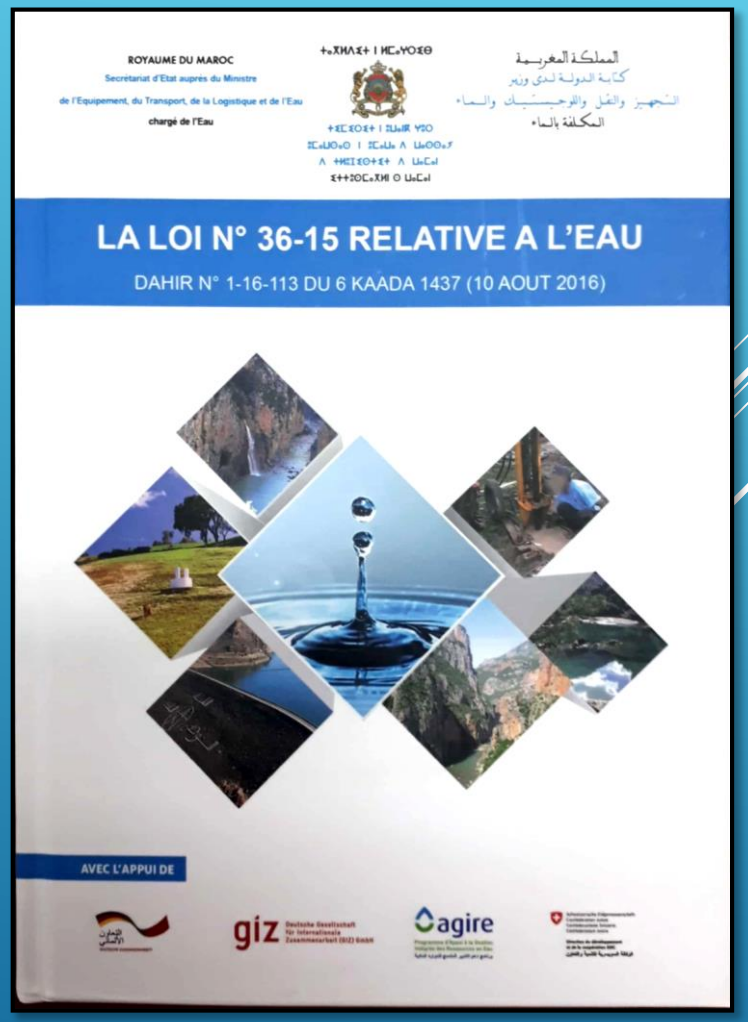

Décret fixant les conditions et modalités de commissionnement des agents de la police des eaux et d'exercice de leurs fonctions

Procédure de commissionnement des agents de la police des eaux :

*Une décision délivrée par l'administration dont dépend l'agent ;
*Une carte professionnelle

Ce commissionnement permet à l'agent de :

* Prouver son statut juridique ;
* Préciser la délimitation du territoire sur lequel il peut exercer.

Pour exercer les fonctions de police des eaux, les agents doivent répondre aux conditions suivantes :

* Avoir au moins 3 ans de service actif ;
* Bénéficier d'une formation continue, avec succès, dans le domaine de la préservation du domaine public hydraulique, des techniques de contrôle, des procédures de contrôle des violations de la loi n° 36-15 sur l'eau et de ses textes d'application et comment rédiger des procès-verbaux à leur sujet ;
* Prêter le serment ;
* Avoir une carte professionnelle ;
* Porter l'habillement dédié à la police des eaux.

CHAMPS D'INTERVENTION

Les agents de la police des eaux contrôlent l'utilisation et l'exploitation du domaine public hydraulique :

- Les plans d'eau naturels
- Les sources de toutes natures y compris les résurgences d'eau douce en mer
- Les cours d'eau de toutes sortes qu'ils soient naturels ou artificiels, permanents ou non permanents ainsi que leurs lits, leurs sources et embouchures et le lit des torrents
- Les berges des cours d'eau; Les francs-bords à partir des limites des berges
- Les alluvions, le sable, les roches et toutes sortes d'atterrissements
- Les ouvrages hydrauliques, notamment, les puits les forages, les canaux d'irrigation, les digues et les barrages y compris leurs retenues.

FONCTIONS

Les infractions que les agents de la police des eaux doivent inspecter, puis rédiger des procès-verbaux à leur sujet, sont :

- L'utilisation et l'exploitation du domaine public sans autorisation ni concession ;
- Non-respect des exigences et des conditions de la décision de l'autorisation ou du contrat de concession ;
- La destruction d'une installation d'eau ;
- Se livrer à des activités totalement interdites par les dispositions de la loi n° 36-15 relative à l'eau et ses textes d'application.

Sont autoriser à :

- Accéder aux puits, aux forages et à tout autre ouvrage ou installation d'utilisation ou d'exploitation du domaine public hydraulique dans les conditions fixées par la loi relative à la procédure pénale ;
- Requérir du propriétaire ou de l'exploitant d'une installation de captage, de prélèvement ou de déversement, la mise en marche des installations aux fins d'en vérifier les caractéristiques ;
- Prélever des échantillons ;
- Arrêter les travaux non conformes ;
- Saisir et mettre en fourrière le matériel et les choses dont l'usage constitue une infraction ;
- Requérir à la force publique auprès des autorités compétentes qui prennent les mesures à même d'aider les agents à s'acquitter de leurs missions.

Les agents de la police des eaux, au cours de l'exercice de leur fonction, doivent :

*présenter leur carte professionnelle au moment de constatation des infractions

*Porter l'habillement dédié à la police des eaux

Infractions prévues par la loi 36-15 Eau

Elle a distingué entre deux types d'infractions :

***infractions administratives :**

-Retrait d'autorisation,
-Abrogation de contrat de concession,
-Suspension des travaux,
-……

***Infractions judiciaires :**

-Amendes : de 250 MAD à 500 000 MAD
-Emprisonnement : d'un mois à une année

⊘ Etat de récidive, la peine est portée au double.

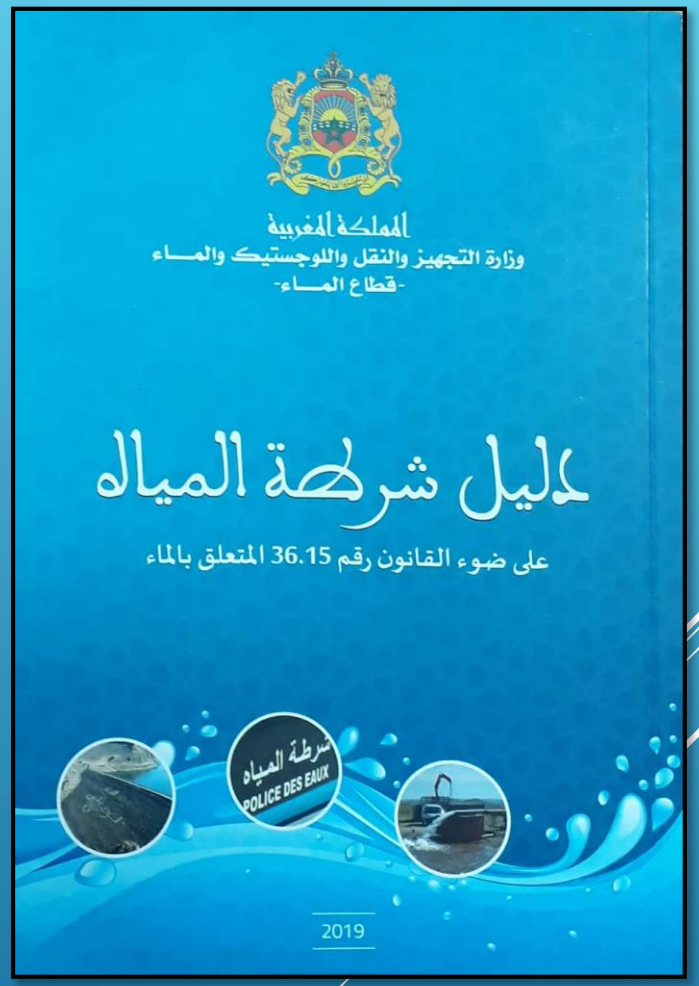

BASSINS HYDRAULIQUES

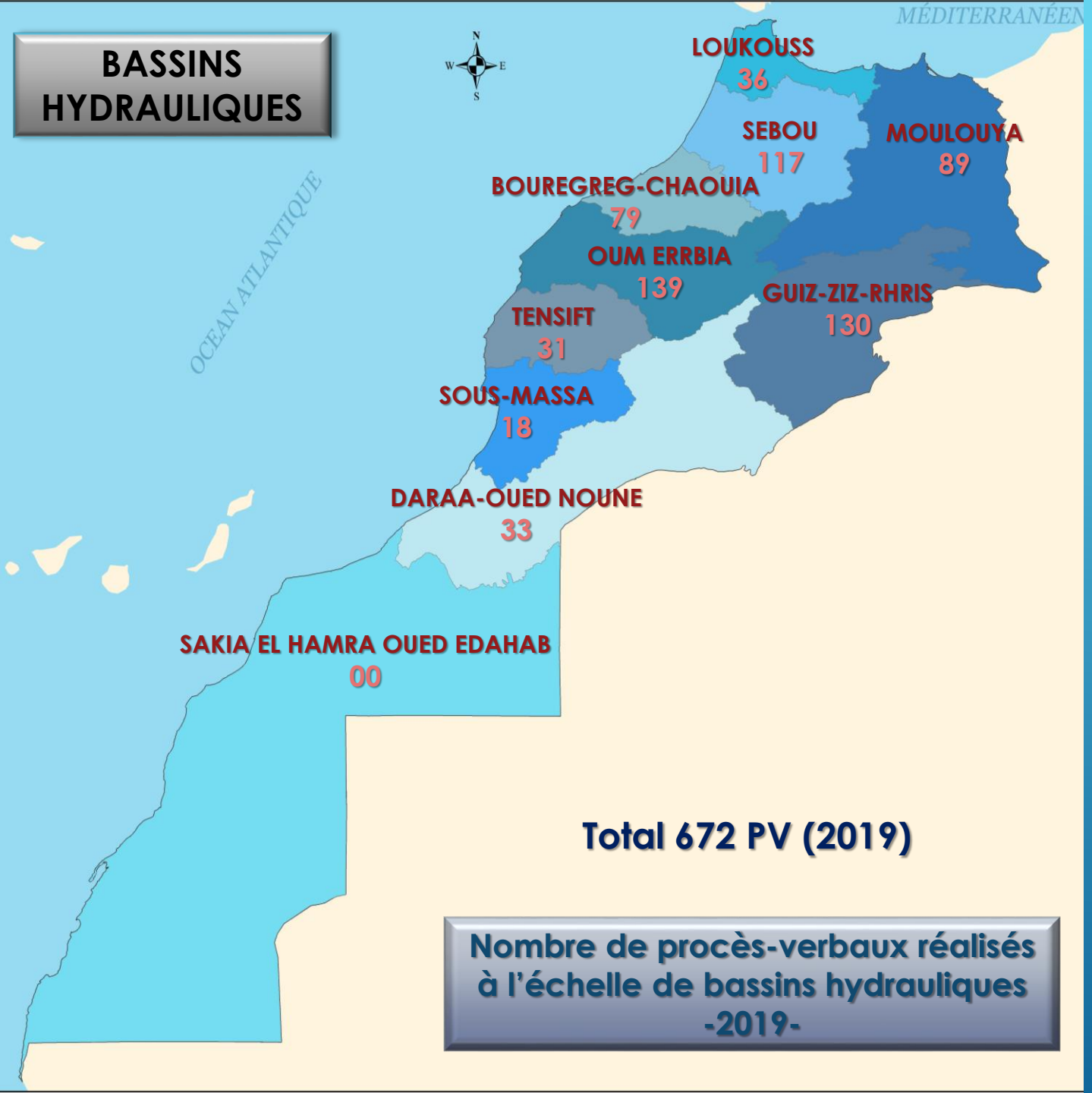

Total 672 PV (2019)

Nombre de procès-verbaux réalisés à l'échelle de bassins hydrauliques -2019-

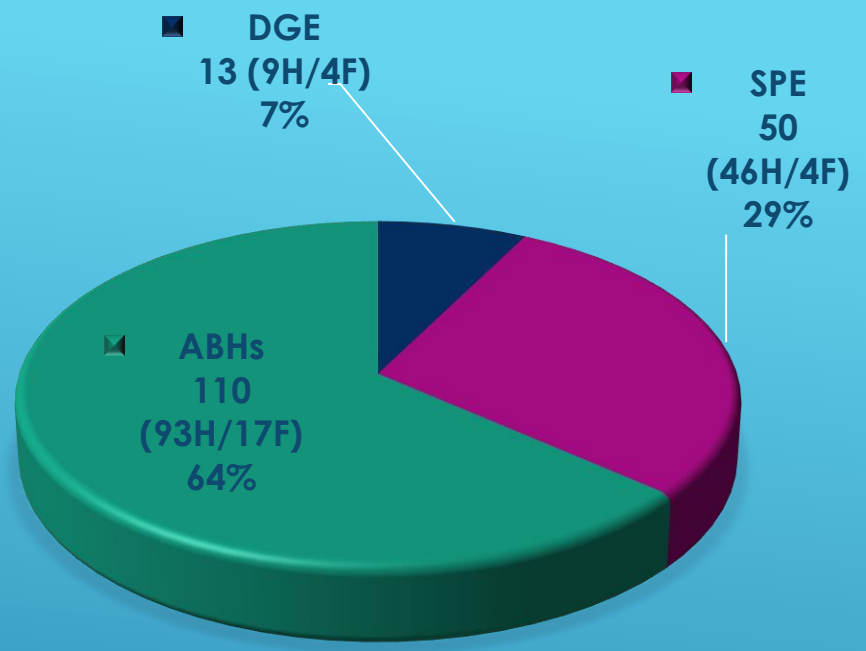

Total 173 (148H/25F)

Nombre des agents de la police des eaux et leur répartition -2019-

RÉALISATIONS

- Octroi des véhicules avec un habillage dédié à la police des eaux ;
- Octroi d'habillements dédiés à la police des eaux ;
- Cycles de Formation depuis 2017 : convention avec l'ISM depuis 2018 ;
- Journée nationale en 2017 sur la police des eaux : Circulaire de PMP envoyée à tous les Procureurs du Roi pour la mise en œuvre de la loi 36-15 sur l'eau ;
- Journées à l'échelle des bassins hydrauliques depuis 2017 ;
- Mise en place d'une base de données relative aux Agents et aux PVs;
- Élaboration d'un guide de la police des eaux ;
- Plan national de contrôle de DPH-Police des Eaux (Etude en cours) ;
- Elaboration du rapport de bilan annuel relatif au contrôle de DPH.

PERSPECTIVES

Court terme :

- Renforcer la synergie avec tout les systèmes œuvrant dans le domaine du contrôle aussi bien préventif que répressif : Parquet Générale, Gendarmerie Royal, Sûreté Nationale;
- Renforcer le dispositif par les moyens humains et matériels ;
- Renforcer les capacités : formations juridiques et techniques ;
- Mettre en place une base de données à l'échelle de bassin et à l'échelle centrale.

Moyen terme :

- Revoir la règlementation en vigueur : Absence de définition des aspects organisationnels, fonctionnels et opératoires de la police des eaux ;
- Renforcer le contrôle en utilisant l'imagerie satellitaire ;
- Mettre en place un système d'information dédié à la police des eaux.

Long terme :

- Avoir un corps dédié exclusivement à la mission de la Police des eaux ;
- Mettre en place une juridiction dédié à l'environnement.

المملكة المغربية

شرطة المياه

POLICE DES EAUX

Merci pour votre attention